



Droit succession delai maximun autoriser par la loi

Par **pouic42**, le **12/09/2017** à **13:48**

bonjour je voudrais savoir combien de temps maximun un notaire a le droit pour ouvrir un testament.

ci il y a une vente malgré que ouverture n'a pas été faites pour un bien immobilier qui est vendu combien de temps maximun aussi il a pour verser le montant a chaque héritier

Merci pour votre réponse et vous souhaite une bonne journée

Par **amajuris**, le **12/09/2017** à **14:27**

Bonjour,

Votre message n'est ps très clair.

La déclaration de succession, quant elle est nécessaire, doit être transmise au trésor public dans les 6 mois qui suivent le décès.

Dès que le notaire a recueilli l'accord de tous les héritiers sur le partage successoral, il doit verser l'argent aux héritiers.

Salutations

Par **pouic42**, le **12/09/2017** à **14:37**

bonjour ma soeur est décédée en décembre 2016 je n' ai pas u d'ouverture de testament et

son appartement le notaire la vendu en juillet 2017 et je n'ai rien reçus est-ce normal

Par **amajuris**, le **12/09/2017 à 15:07**

Bonjour,

Ce n'est pas le notaire qui prend la décision de vendre un bien immobilier d'une succession mais les héritiers et les légataires.

Si le notaire ne vous a pas contacté dans le cadre de la succession de votre soeur, c'est que vous n'êtes pas héritière, ni légataire de votre soeur.

Si votre soeur n'avait pas d'héritier réservataire, elle a pu désigner par testament le ou les légataires de son choix.

Salutations

Par **pouic42**, le **12/09/2017 à 15:09**

bonjour mon message paraît pourtant clair ma soeur est décédée en décembre 2016 le notaire a vendu son appartement je n'ai u

aucune ouverture de testament ou procès verbal ni actif ou passif de la défunte je n'ai reçu que les documents de vente de l'appartement car je suis héritier. Sait-il préciser dans ces documents ce que je comprends pas il fait des documents avant l'ouverture du testament est-ce normal

Par **goofyto8**, le **12/09/2017 à 15:53**

bon après-midi,

Un notaire ne peut pas procéder à une vente d'appartement s'il n'y a pas de vendeur.

Il faut d'abord savoir qui est le vendeur de cet appartement car si ce n'est pas vous, c'est que votre sœur a fait donation de son appartement à quelqu'un d'autre.

Mais, en tant qu'héritier (non réservataire) le notaire aurait dû vous convoquer, pour vous lire le testament de votre sœur.

Par **pouic42**, le **12/09/2017 à 19:36**

merci mais ma question principale sait quel délai maximum un notaire a le droit pour l'ouverture d'un testament et quel délai pour payer la part à chaque héritier pour la vente de l'appartement merci sincères salutations

Par **Visiteur**, le **12/09/2017 à 20:39**

Bsr,

L'héritier réservataire a naturellement droit à la communication intégrale du testament authentique ; il en va de même pour le légataire universel.

En tant que soeur, donc non réservataire, vous êtes informée de l'existence d'un testament et du leg dont vous bénéficiez...SI C'EST LE CAS !

En effet, si le testament désigne un légataire universel, vous n'êtes pas informé du contenu mais vous pouvez souvent l'obtenir par jugement, à fortiori si vous avez un doute sur son authenticité.